



CONTENU

- Salaires minima à partir du 1^{er} février 2024

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1. SALAIRES MINIMA À PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

L'indice pivot a été dépassé dans le secteur. Cela signifie que les salaires augmenteront de 2 %.

Vous trouverez ci-après les nouveaux salaires horaires minima qui seront d'application à partir du 1^{er} février 2024 (semaine de 38 heures) :

A. FABRICATION ET DIFFÉRENTS SERVICES

CATÉGORIE	SALAIRE HORAIRE FAÏENCE ET CÉRAMIQUE & PRODUITS RÉFRACTAIRES	AUGMENTATION
Catégorie 1	13,4299 €	+ 0,2633 €
Catégorie 2	13,5571 €	+ 0,2658 €
Catégorie 3	13,7690 €	+ 0,2700 €
Catégorie 4	14,6990 €	+ 0,2882 €
Catégorie 5	15,0747 €	+ 0,2956 €
En cas d'embauche dans le secteur produits réfractaires : catégorie 1 - 0,0992 € (max. 3 mois)		+ 0,2633 €

B. ENTRETIEN

CATÉGORIE	SALAIRE HORAIRE FAÏENCE ET CÉRAMIQUE & PRODUITS RÉFRACTAIRES	AUGMENTATION
Catégorie 1	15,1760 €	+ 0,2976 €
Catégorie 2	15,9841 €	+ 0,3134 €
Catégorie 3	16,7927 €	+ 0,3293 €
En cas d'embauche dans le secteur produits réfractaires : catégorie 1 en cas de "fabrication et différents services" - 0,0992 € (max. 3 mois)		+ 0,2633 €

C. PRIMES D'ÉQUIPE

- Matin : 5 %
- Après-midi : 6 %
- Nuit : 16 %

PARTAGEZ VOS IDÉES AILLEURS QU'À LA MAISON

**Vous avez déjà les idées.
Présentez-vous comme
candidat sur**



lacsc.be/elections-sociales

